



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019
PROCES VERBAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 12

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11
(3 pouvoirs)

ABSENT : 1

L'an Deux Mil Dix –Neuf, le mardi 30 juillet 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.

PRESENTS : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, Angeles DOCHE, André CHAMINADE, Delphine DEBORD, Carinne EYMARD, Matthieu DOOM.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Annick FAURE ayant donné pouvoir à Angeles DOCHE, Carole PLU ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM, Philippe COULANGES ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE.

ABSENT : Yannick CHAMINADE.

Convocation du conseil municipal : 25 juillet 2019,
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.
Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Madame le Maire devait donner la parole à Monsieur CIPIERRE, Directeur du SMCTOM, pour une présentation du projet de mise en place de la redevance incitative (collecte des ordures ménagères) sur le territoire. Monsieur CIPIERRE a dû annuler son intervention pour des raisons personnelles. Une réunion publique aura lieu fin octobre, mi-novembre permettant un échange avec la population.

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 21 mai 2019.

Le procès verbal du Conseil municipal du 21/05/2019 est adopté à l'unanimité.

2. CCPL : Présentation du projet de service voirie.

Madame le Maire fait une présentation rapide du projet de service voirie au sein de la CCPL. Ce projet a fait l'objet d'un envoi par email aux membres du Conseil Municipal. Madame Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs commentaires et observations au sujet de ce projet de service.

L'assemblée prend acte de la présentation.

3. Rapport de la CLECT de la CCPL, transfert des gîtes de St Pierre de Frugie à la Commune de St Pierre de Frugie et validation de l'évaluation des charges transférées.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation au sein de la CCPL (Communauté de Communes Périgord Limousin).

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 02/07/2019 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie à la commune de St Pierre de Frugie.

Ce rapport a ensuite été transmis le 02/07/2019 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Raphaël CHIPEAUX présente le rapport à l'assemblée et demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 02/07/2019 concernant le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie et notifié à la Commune et concernant l'évaluation des charges transférées.

4. CCPL – Modification du nombre de conseillers communautaires pour 2020.

Dans la circulaire du 27 février 2019, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) rappelle les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.

Madame le Maire rappelle que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local entre les communes membres et leur EPCI. A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI).

Ainsi, la proposition d'accord local par la Communauté de Communes Périgord Limousin (CCPL) pour la composition des sièges est fixée à 43 au maximum dont 38 étaient distribués jusqu'alors et qui passerait à 42 en 2020.

Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'accord local maintient le nombre de conseillers communautaires pour la Commune de Nantheuil à deux sièges alors que dans un même temps, de nombreuses communes dont la population est bien inférieure à celle de Nantheuil, verraient leur nombre de conseillers communautaires augmenter d'un siège et ainsi passer à deux, ce qui permettrait certes, une meilleure représentativité de ces petites communes au sein du Conseil Communautaire, mais ce qui est injuste pour la commune de Nantheuil au regard de sa population. En effet, la population de la commune de Nantheuil représente 7% de la population totale de la Communauté de Communes. Sur la base de 42 sièges attribués, la Commune de Nantheuil devrait se voir attribuer 2,8 sièges (ou 3,01 sièges sur la base de 43 sièges). Dans les deux cas de figure, cela correspond à 3 sièges pour Nantheuil et non pas 2.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer d'une part sur le nombre de sièges proposé par l'accord local conclu entre les communes membres de la CCPL et d'autre part sur sa répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

REJETTER la proposition fixant à 42 le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Communauté de Communes, dont 2 sièges pour la commune de Nantheuil ;

DEMANDER à ce que le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Communauté de Communes pour 2020 soit fixé à 43 sièges, dont 3 pour la commune de Nantheuil, selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de siège
THIVIERS	7
COQUILLE	3
JUMILHAC-LE-GRAND	3
NANTHEUIL	3
CORGNAC-SUR-L'ISLE	2
NEGRONDES	2

MIALET	2
SAINT –JORY-DE-CHALAIS	2
EYZERAC	2
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	2
SAINT-PIERRE-DE-COLE	2
CHALAIS	2
Saint-PIERRE-DE-FRUGIE	2
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	1
SAINT-JEAN-DE-COLE	1
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	1
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	1
FIRBEIX	1
VAUNAC	1
SAINT-FRONT-D’ALEMPS	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

5. Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Thiviers et du Centre des Finances Publiques de Nontron.

Vu la démarche engagée pour créer un nouveau réseau des finances publiques,

Vu les fermetures envisagées de la Trésorerie de Thiviers et du Centre des Finances Publiques de Nontron,

Considérant que la décision unilatérale de fermer la Trésorerie de Thiviers et le Centre des Finances Publiques de Nontron engendrerait un préjudice considérable pour la commune ainsi que pour l'ensemble de notre territoire Nord Dordogne,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériel,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ces services publics de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la perte de ces services de proximité concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que le maintien de la Trésorerie de Thiviers ainsi que du Centre de Finances Publiques de Nontron constitue un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion contre la décision de fermeture de la Trésorerie de Thiviers et du Centre des Finances Publiques de Nontron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

VOTER une motion dans ces termes :

- **DE S'OPPOSER** aux fermetures de la Trésorerie de Thiviers et du Centre des Finances Publiques de Nontron et demande par la présente de ne pas mettre en exécution la décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,
- **DE DEMANDER** une concertation entre la DGFIP et l'ensemble des élus du territoire,
- **DE DEMANDER** une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à ces fermetures.

6. SMOSST : retrait de la Commune de Villars

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Organisation et de la Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST) a validé par délibération en date du 11 avril 2019 la demande de retrait de la Commune de Villars du Syndicat.

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur cette décision à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de retrait de la Commune de VILLARS du Synchronisme Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (SMOSST).

7. SIEP Nord Est Périgord : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour 2018.

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord (rapport communiqué préalablement à chaque membre du Conseil municipal).

Un exemplaire de ce rapport, transmis aux communes adhérentes, doit être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal :

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP pour l'exercice 2018.

8. Mise en place de la redevance incitative – SMCTOM / Commune de Nantheuil

Madame le Maire rappelle qu'en 2023 au plus tard, l'ensemble des habitants du Département de la Dordogne sera assujéti à la redevance incitative. Le Syndicat œuvre pour une mise en application au 01 janvier 2022 de ce nouveau mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

Lors de la séance du 21 mars 2019, les délégués du SMCTOM ont décidé par délibération que les communes devaient se prononcer sur le mode de collecte (porte à porte ou points d'apports volontaires) qu'elles souhaitaient retenir avant le 15 septembre 2019.

Une étude de terrain a été réalisée par le SMCTOM du secteur de Thiviers en concertation avec la commune afin de définir le mode de collecte (points d'apports volontaires) et la localisation des nouveaux équipements.

Afin de mettre en œuvre le projet d'implantation, il est nécessaire de signer une convention avec le SMCTOM définissant les conditions administratives, techniques, financières de réalisation d'installation de points de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à l'étude réalisée par le SMCTOM pour l'implantation de points de collecte et pour le choix du mode de collecte,

DECIDE de retenir le mode de collecte suivant : points d'apports volontaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'implantation,

- S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'implantation des équipements et selon le cahier des charges avant le 31/12/2020
- AUTORISE** le SMCTOM à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en place de nouveaux équipements.

9. Demande d'acquisition d'un morceau de chemin rural par Monsieur Hébrard.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. Serge Hébrard d'acheter une partie de l'assiette du chemin rural jouxtant sa propriété au Lieudit "Les Jassonnies", sur laquelle se trouve une source qui dessert en eau la propriété de Mr Hebrard.

La partie du chemin concerné jouxte la propriété de Mr Hebrard et figure sous teinte rose en le plan ci-joint.

Il est ici précisé que ce chemin dit « chemin de charrette » est depuis des années inaccessible (photos à l'appui), les arbres et la végétation ayant pris possession des lieux. Cette situation et ce manque d'entretien ont entraîné la détérioration de l'ouvrage abritant la source.

M. Hébrard propose d'acquérir partie de l'assiette de ce chemin rural avec la source s'y trouvant, pour le prix de 1 € le mètre carré, majoré de la somme de 100 € pour la source.

Cette proposition de prix se justifie par les frais de remise en état du chemin rural pour pouvoir accéder à cette portion, et la remise en état de la source en question, à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se positionner sur l'opportunité de la vente d'une portion de l'assiette de l'ancien chemin rural sur lequel se trouve la source à Monsieur Serge Hébrard.

De surcroît il sera demandé que dans l'acte authentique soit mentionnée l'obligation par M. Hébrard de se substituer à la commune afin que la servitude légale en découlant à l'égard des propriétaires du Hameau des Jassonnies soit respectée (proposition que Mr Hébrard a lui-même mentionnée dans sa lettre du 23 juillet 2019).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE DONNER** un avis favorable à la demande de Monsieur Serge Hébrard,
- DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural et de la source s'y trouvant, sis au Lieudit « Les Jassonnies,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DIT** que les frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

10. Travaux de voirie – Validation des Devis de l'entreprise PIJASSOU et des travaux à effectuer

Madame le Maire rappelle qu'en date du 08 janvier 2019, une délibération a été prise à l'unanimité validant l'adhésion de la commune de Nantheuil au groupement de commande initié par la CCPL pour le marché « travaux de revêtements et d'entretien de la voirie ». A l'issue d'un appel d'offre initié par la CCPL, c'est l'entreprise PIJASSOU qui a remporté ce marché.

Madame le Maire indique qu'elle s'est rendue sur le terrain en présence de représentants de l'entreprise PIJASSOU, afin de faire établir des devis pour la remise en état de nombreux chemins et routes, propriétés de la commune.

Plusieurs devis sont présentés à l'assemblée et Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les travaux à réaliser en priorité en 2019, puis en 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE PRIORISER** pour l'année 2019 les travaux de voirie pour un total de 46 665.84€ TTC soit :
- Route des Baffettes pour 34 130,04€ TTC

- Chemin de la Jaliasie pour 7 711.20€ TTC
- Chemin de Puytraud pour 1 420.20€ TTC
- Chemin de la Palombière (chemin de Fard au Janissoux) pour 3 404.40€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les devis correspondants auprès de l'entreprise PIJASSOU,

DIT que les crédits ouverts au budget principal 2019 sont suffisants.

11. Partenariat BBD Boulazac

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de sa rencontre avec M. Dufour en date du 10 juillet 2019 dans le cadre du renouvellement du contrat de partenariat avec la SASP BBD PRO (Boulazac Basket Dordogne). Ce partenariat correspond à 6 abonnements pour la saison 2019-2020 pour un montant de 660€ (pour rappel il était de 600€ pour la saison 2018-2019).

Sur la saison 2018-2019, 6 familles ont bénéficié des places de BBD soit plus de 90% des places tout au long de l'année.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat pour la saison 2019-2020.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Madame le Maire de reprendre contact avec M. Dufour afin d'intégrer la participation des élèves du RPI pour cette saison 2019-2020 et propose de revoir ce point au prochain conseil municipal.

12. Création d'un emploi filière administrative au 01/09/2019 pour 35h.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 avril 2018,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi administratif à temps complet aux fonctions de secrétaire de mairie ;

Madame le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de rédacteur ;

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2019

VALIDE le nouveau tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 comme présenté ci-après

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Emplois permanents fonctionnaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
Cadre emploi filière administrative			
dont			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	1
Cadre emploi filière technique			
dont			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	28 h	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1
Cadre emploi filière sociale			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	28 h	1
Emplois permanents non titulaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
Filière technique			
Adjoint technique	C	17 h 29	1
Adjoint technique	C	12 h 00	1
Adjoint technique	C	7 h 36	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019 aux chapitres prévus à cet effet.

13. DM Budget assainissement

Madame le Maire donne la parole à M. Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget assainissement faisait apparaître un excédent de fonctionnement de + 557.63€ qui n'a pas été réintégré dans le résultat de l'exercice 2018. A ce titre, Madame la Trésorière sollicite une décision rectificative permettant de prendre en compte cette erreur de report du résultat de clôture de l'année 2018 au niveau du budget 2019.

Il convient donc de régulariser en réduisant le compte 002- Déficit de fonctionnement reporté de - 557.63€ (excédent de fonctionnement 2017) par une augmentation du compte 61521 - Bâtiments publics pour un montant de 557.63€.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	+ 557,03			
61521	Bâtiments publics	+ 557.03			
002	Déficit de fonctionnement reporté	- 557,03			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement comme indiquée ci-dessus.

Aucune question diverse n'ayant été abordée, la séance est levée à 20h45

Le Maire,



Bernadette LAGARDE